

APPELS TELEPHONIQUES AUX PERSONNES VULNERABLES

Adaptation du plan « canicule » à l'épidémie de COVID-19

Les préfets et les communes s'organisent de manière à adapter le plan « canicule » pour garder le contact avec leurs seniors. En effet, les communes disposent d'une liste des habitant·e·s de plus de 65 ans inconnu·e·s des CMS qui permettra une systémique et un suivi en prenant contact par téléphone avec cette population.

Points à vérifier lors des appels téléphoniques

1. Présence de symptômes inhabituels de type grippal (toux ou fièvre). Si oui, l'appelé·e ou l'appelant·e doit rapidement téléphoner au ou à la médecin traitant·e, à défaut, au ou à la médecin de garde (0848 133 133).
2. État de santé général. Y a-t-il des signes d'angoisse ou de détresse psychologique ? Si oui, proposer à l'appelé·e de contacter son ou sa médecin traitant·e ou le CMS.
3. Rappel que, s'il a besoin de conseils spécialisés ou d'une consultation pour tout problème non lié au COVID-19, le ou la patient·e peut à tout moment appeler son ou sa médecin traitant·e ou un·e médecin de famille dans la proximité.
4. L'appelé·e reçoit-il ou elle des visites régulières de la part de professionnel·le·s de la santé (CMS, OSAD ou/et infirmier ou infirmière privé·e). Si non, existe-t-il un besoin ?
5. S'il ou elle vit seul·e, l'appelé·e entretient-il ou elle un lien social à distance avec une ou plusieurs personnes de son entourage ? Si non, la situation est particulièrement vulnérable du point de vue psycho-social, augmenter la fréquence des appels.
6. L'appelé·e reçoit-il ou elle des soins rapprochés (< 2m) de la part d'un·e proche vivant ou non sous le même toit. Si oui, ce ou cette proche ne doit pas intervenir s'il ou elle présente des symptômes suspects (dans ce cas, faire appel au CMS) et doit disposer de masques de soin (s'il n'y a pas d'autre solution, demander au ou à la médecin traitant·e).
7. Rappel des consignes de distance (cf. communications de l'OFSP) pour toutes les personnes faisant ménage commun avec l'appelé·e.
8. Qui pourvoit à l'approvisionnement alimentaire de l'appelé·e (sachant qu'il lui est très fortement déconseillé de se rendre dans un supermarché) ? A-t-il ou elle besoin de l'aide d'un coursier ou d'une coursière volontaire ?
9. Rappel que, pour l'instant (30 mars), les promenades en plein air restent autorisées, mais en gardant une distance d'au moins deux mètres avec toute personne, sans oublier de se laver les mains de retour à domicile.
10. L'appelé·e a-t-il ou elle d'autres soucis physiques, psychiques, sociaux, ménagers ?